ID: 974-219740123-20200727-DCM_200727_024-DE



REPUBLIC



DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 JUILLET 2020

DELIBERATION N°: DCM_200727_024

OBJET : Convention entre l'association ASETIS, le CCAS et la Commune de Saint-Joseph dans le cadre d'actions itinérantes de prévention

NOTA: Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le : 0 4 AUT 2020

Nombre des conseillers en exercice : 39

Présents	33
Procuration	4
Votants	37
Abstention	0

L'an deux mille vingt , le vingt sept juillet à 17h20, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au gymnase Henri Ganofsky – rue du centre nautique 97480 Saint-Joseph, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire

Présents

LEBRETON Patrick; LANDRY Christian; MUSSARD Rose-Andrée; MOREL Harry Claude; LEJOYEUX Marie Andrée; VIENNE Axel; K/BIDI Emeline; MUSSARD Harry; HUET Marie-Josée; LEBON David; COURTOIS Lucette; D'JAFFAR M'ZE Mohamed; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda; LEBON Guy; FULBERT-GÉRARD Gilberte; HOAREAU Emile; JAVELLE Blanche Reine; NAZE Jean Denis; BATIFOULIER Jocelyne; HUET Henri Claude; MUSSARD Laurent; AUDIT Clency; MOREL Manuela; COLLET Vanessa; CADET Maria; HUET Jocelyn; LEICHNIG Stéphanie; HOAREAU Sylvain; HUET Mathieu; FRANCOMME Mélanie; BENARD Clairette Fabienne; DAMOUR Jean Fred; LEBON Louis Jeannot

Absents - Représentés

KERBIDI Gérald représenté(e) par LANDRY Christian DAMOUR Colette représenté(e) par HUET Marie-Josée GEORGET Marilyne représenté(e) par COURTOIS Lucette

NASSER Haïfa représenté(e) par LEBON Louis Jeannot

Absents

GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur MOREL Harry Claude, 3ème adjoint, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire

Lucette courtois

ID: 974-219740123-20200727-DCM_200727_024-DE



Séance du 27 juillet 2020

DÉLIBÉRATION N°: DCM 200727 024

OBJET:

Convention entre l'association ASETIS, le CCAS et la Commune de Saint-Joseph dans le cadre itinérantes d'actions de

prévention

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Le Maire expose :

VILLE DE

SAINT-JOSEPH

La Commune de Saint-Joseph développe depuis plusieurs années une politique de proximité en direction de ses administrés, grâce aux espaces d'accueils municipaux, dans les écarts.

Dans cette optique d'offrir des services au plus près de la population, elle met régulièrement à disposition de plusieurs partenaires du territoire des espaces destinés à stationner des véhicules itinérants afin de faciliter l'insertion et les démarches de la population de l'ensemble des quartiers de la commune.

Le CCAS de Saint-Joseph a compétence pour assurer sur le territoire de la commune différentes actions en faveur de la population, notamment en matière de santé. Il est régulièrement sollicité, en tant que coordonnateur de la politique d'action sociale, afin de faciliter les partenariats entre les différents acteurs en présence sur le territoire, et peut mettre dans ce cadre à disposition des espaces dédiés au sein des Maisons Pour Tous (MPT) dont il assure la gestion.

ASETIS (Association d'Education Thérapeutique et d'Intervention Sociale, ex-Sid'Aventure), sise à Saint-Pierre, a pour objet :

- Le soutien aux personnes atteintes de maladies chroniques,
- La prévention, l'éducation à la vie sexuelle et affective par l'information,
- Ainsi que toute autre initiative pouvant aider à la réalisation de cet objet en collaboration avec les structures et associations existantes.

ASETIS a également pour objet la gestion d'Appartements de Coordination Thérapeutique destinés à accueillir et à accompagner des personnes en situation de fragilité psychologique et sociale, nécessitant des soins et un suivi médico-social.

L'association a proposé à la Commune et au CCAS la mise en œuvre d'un bus de Prévention qui a pour but de lutter contre les inégalités territoriales sur la thématique de santé sexuelle dans une approche de santé globale.

Ce bus, qui interviendra sur le territoire de notre commune tous les deux mois, est entièrement équipé afin de permettre la réalisation de façon anonyme, confidentielle et gratuite de tests de dépistages (par TROD) pour le virus du VIH et de l'hépatite C. Il est accessible aux personnes à mobilité réduite. L'équipe de Prévention qui y sera présente pourra animer des séances d'informations concernant la santé affective, sexuelle et reproductive.

Affiché le

SLOW

L'équipe de prévention se donne également pour objectif de pouve ID: 974-219740123-20200727-DCM_200727_024-DE

Joséphois(es) les divers dispositifs de l'association à savoir les ACT (Appartements de Coordination Thérapeutique) ainsi que l'ETP (l'Education Thérapeutique du Patient). Elle offrira aussi la possibilité de pratiquer sur un buste pédagogique les gestes d'autopalpation dans le cadre de la prévention du cancer du sein.

Les écarts suivants ont été identifiés par la Ville, le CCAS et l'association pour le déploiement du dispositif :

- · Vincendo Parking de la mairie annexe
- Jean-Petit Parking attenant à la Maison Pour Tous/Maison de Services Au Public
- Carosse Maison Pour Tous (qui sera mise à disposition par le CCAS)
- Ainsi que le parking jouxtant la Halle François Mitterrand.

La Commune mettra à disposition pour les deux premiers et le dernier lieux susmentionnés :

- un parking d'une superficie de 45 m2 pour stationner le véhicule
- un local équipé de toilettes ou un préau
- une prise électrique
- un correspondant local à proximité.

Le CCAS sera chargé de la coordination des mises à disposition et de leur bonne mise en œuvre (transmission des éléments nécessaires à leur communication incluse).

Cet accord entre la Commune, le CCAS et l'association ASETIS sera formalisé par une convention d'une durée de 12 mois prenant effet à compter de la date de sa signature, et renouvelable tacitement pour la même durée. Celle-ci fixe les conditions et modalités de la mise à disposition par la Commune des moyens nécessaires pour le déploiement de ce nouveau dispositif. La convention prévoira à la demande de l'association et du CCAS, la diffusion par la Commune des dates et lieux de passage du dispositif.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver le projet de convention à intervenir entre l'association ASETIS, le CCAS et la Ville de Saint-Joseph en vue de la mise en œuvre du dispositif "Bus prévention", pour une durée de 12 mois prenant effet à compter de la date de sa signature, et renouvelable par tacite reconduction pour la même durée;
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que les avenants éventuels et tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°24,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents : 33

Pour : 37

Représentés: 4

Abstentions: 0

Contre: 0

Envoyé en préfecture le 10/08/2020

Reçu en préfecture le 10/08/2020

Affiché le

ID: 974-219740123-20200727-DCM_200727_024-DE

Article 1er .-

APPROUVE le projet de convention à intervenir entre l'association ASETIS, le CCAS et la Ville de Saint-Joseph en vue de la mise en œuvre du dispositif "Bus prévention", pour une durée de 12 mois prenant effet à compter de la date de sa signature, et renouvelable par tacite reconduction pour la même durée.

Article 2.-

AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que les avenants éventuels et tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.-

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire

par transmission en Préfecture le :

Et publication ou notification

Du:

Pour extrait certifié conforme, Le Maire

DCM_200727_024 du 27. juillet 2020